

Conditions Générales de Vente du Service Vétorama 01 janvier 2024

Préambule

Le Professionnel est une clinique vétérinaire ou exerce l'activité de vétérinaire.

Il souhaite disposer de statistiques marketing et commerciales portant sur la facturation et la pratique des cliniques vétérinaires basées sur les données issues de son activité.

Data Business et Marketing (ci-après « **DBM** ») est un prestataire de services informatiques spécialisé dans le traitement de données marketing et commerciales pour l'industrie de la santé animale et vétérinaire.

DBM a créé « Vétorama », un site Internet proposant à des cliniques vétérinaires et des vétérinaires ou des acteurs de l'univers de la santé animale d'accéder à des statistiques marketing et commerciales, basées sur les données issues de l'activité des cliniques vétérinaires et des vétérinaires.

Le Professionnel a souhaité bénéficier du Service Vétorama dans les conditions exposées dans les présentes.

Le Professionnel déclare et reconnaît que DBM a mis à sa disposition de manière lisible et compréhensible, avant son inscription au Service Vétorama, toutes les informations nécessaires, lui permettant de s'engager en toute connaissance de cause.

Article 1. Définitions

Les termes débutant par une majuscule dans le cadre des présentes Conditions Générales, qu'ils soient au singulier ou au pluriel, auront le sens qui leur est donné ci-après :

Conditions Générales : désigne les présentes conditions générales dont les annexes font partie intégrante.

Conditions Particulières : désigne les conditions particulières de DBM, et leurs annexes qui en font partie intégrante, applicables aux prestations et outils concernés du Service Vétorama.

Contrat : désigne les Conditions Générales qui forment, avec les Conditions Particulières applicables, un contrat conclu entre Data Business et Marketing (DBM), société à responsabilité limitée, dont le siège est situé 3 Rue Gabriel CALLOET-KERBRAT 22440 PLOUFRAGAN, immatriculée sous le numéro 404 007 445 RCS SAINT BRIEUC, représentée par ses gérants, et tout Professionnel s'inscrivant au Service Vétorama sur le Site.

Données : désigne les informations et données définies à l'annexe 1 des présentes, fournies par le Professionnel à DBM, en exécution de celles-ci.

Données Anonymes : désigne des informations ne concernant pas une personne physique identifiée ou identifiable.

Données Anonymisées : désigne des informations rendues anonymes, au sens de la réglementation en vigueur et en particulier du RGPD, de manière à ce que la personne concernée ne soit pas ou plus identifiable que ce soit directement ou indirectement.

Données à Caractère Personnel : désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, au sens de la réglementation en vigueur et en particulier du RGPD.

Panel : désigne le Professionnel et les autres vétérinaires et cliniques vétérinaires ayant accès au Service Vétorama.

Partie(s) : désigne ensemble ou séparément DBM et le Professionnel.

Professionnel : désigne la personne physique (vétérinaire) ou la personne morale (clinique vétérinaire) s'inscrivant au Service Vétorama sur le Site.

RGPD : désigne le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques, à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation (RGPD) abrogeant la directive 95/46/CE.

Service Vétorama : désigne le service de statistiques marketing et commerciales fourni par DBM sur la base des Données issues de l'activité des cliniques vétérinaires et des vétérinaires (exemple : indication de moyennes).

Site : désigne le site accessible à l'adresse suivante vet.vetorama.fr.

Tableau de Bord Général : désigne la page du Site qui contient le « zoom canin » à savoir la liste des deux indicateurs ayant la plus forte croissance et des deux indicateurs ayant la moins forte croissance au cours du dernier mois complet, et des indicateurs performances basés sur le chiffre d'affaires (cumul fixe depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours, cumul mobile sur 12 mois glissants, chiffre d'affaires du mois courant), accessibles seulement si le Professionnel fournit ses Données à DBM.

Vétorama : désigne le logiciel du Service Vétorama tel que décrit à l'article 5.1 ci-dessous et accessible sur le Site.

Article 2. Objet des Conditions Générales

Les Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- le Professionnel fournira les Données à DBM pour les utilisations prévues à l'article 12 ci-dessous ;
- et DBM fournira au Professionnel le Service Vétorama.

Article 3. Modalités d'inscription au Service Vétorama

3.1. Pour s'inscrire au Service Vétorama, le Professionnel doit respecter les étapes suivantes :

- Étape 1. Compléter et envoyer le formulaire d'adhésion en ligne sur le Site;
- Étape 2. Confirmer son adresse électronique en cliquant sur le lien d'activation reçu dans le courriel envoyé par DBM sur l'adresse électronique indiqué par le Professionnel à l'étape 1, afin de valider son inscription ;
- Étape 3. Fournir ses Données à DBM (cf. annexe 3 des présentes) ;

Le Service Vétorama sera accessible au Professionnel après réalisation de toutes ces étapes, et après confirmation par DBM de la création du profil, que cette dernière s'efforcera de confirmer au Professionnel dans les 72 heures après la réalisation desdites étapes.

3.2. L'inscription au Service Vétorama vaut acceptation sans réserve des termes et conditions du Contrat par le Professionnel y compris lorsque le Professionnel bénéficie de la période d'essai gratuite.

3.4. DBM pourra modifier le Contrat en notifiant au Professionnel par courriel électronique ou via le Site toute modification des Conditions Générales et/ou des Conditions Particulières. Les modifications seront applicables entre les Parties sauf manifestation d'opposition par écrit de la part du Professionnel dans le mois de leur notification.

Article 4. Durée

4.1. Le Contrat entre en vigueur à compter de la réalisation des étapes visées à l'article 3.1 du Contrat pour une durée de douze mois renouvelable tous les ans par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation de plein droit du Contrat, par l'une ou l'autre des Parties, quel qu'en soit le motif, avec un préavis de huit jours par courriel (à l'adresse equipe@vetorama.fr en cas de dénonciation du Contrat par le Professionnel, ou à l'adresse électronique indiquée par le Professionnel dans le formulaire d'adhésion en cas de dénonciation du Contrat par DBM). L'expéditeur devra s'assurer de la bonne réception de son courriel.

Article 5. Description des services Vétorama

5.1. Les services Vétorama sont constitués de l'accès au Tableau de Bord Général, et aux « tendances » des douze derniers mois de l'activité canine composé de quatre graphiques. Ces outils seront accessibles seulement si le Professionnel fournit ses Données à DBM dans les conditions prévues au Contrat.

Vétorama est constituée également de l'accès aux outils suivants.

- aux Panels de comparaison
- aux indicateurs « données clés »
- aux indicateurs « Revenus »
- aux indicateurs vaccins
- aux indicateurs APE-API.

Ces outils seront accessibles seulement si le Professionnel fournit ses Données à DBM dans les conditions prévues au Contrat.

D'autres indicateurs pourront être rajoutés par la suite par DBM.

Dans le cas où le Professionnel s'opposerait aux utilisations des Données prévues à l'article 12.2 ci-dessous, il n'aura pas accès aux comparaisons de ses Données avec celles des autres cliniques et vétérinaires (telles que les Panels de comparaisons, tendances de l'activité canine des autres cliniques et vétérinaires etc...).

Article 6. Conditions financières.

Les tarifs en vigueur de Vétorama est indiqué à l'annexe 4 des présentes.

Les règlements seront effectués par le Professionnel par virements bancaires sur le compte de DBM (cf. RIB figurant à l'annexe 6) ou par tout autre moyen décidé d'un commun accord entre les Parties, tels que des prélèvements automatiques.

Article 7. Conditions de règlement

Les factures de DBM sont payables au plus tard trente (15) jours nets suivant la date d'émission de la facture.

Tout montant non réglé à DBM par le Professionnel à l'échéance donnera lieu de plein droit au paiement par ce dernier de pénalités de retard fixées à trois (3) fois le taux d'intérêt légal.

En cas de retard de paiement, le Professionnel sera en outre redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros, de plein droit et sans notification préalable. DBM pourra demander au Professionnel une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Aucun escompte ne sera pratiqué par DBM pour paiement dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes.

Les éventuels rabais, réductions de prix, offres promotionnelles, remises et ristournes par DBM, en cours au jour de l'entrée en vigueur du Contrat sont indiqués à l'annexe 5 des présentes.

En cas de non-respect des délais et conditions de règlement prévues au Contrat, DBM se réserve le droit de suspendre ou d'annuler l'exécution de ses obligations, ou encore de résilier de plein droit le Contrat (cf. article 17 ci-dessous).

Article 8. Droits et obligations du Professionnel.

En contrepartie du respect de ses obligations, le Professionnel pourra accéder au Service Vétorama.

Le Professionnel s'engage à régler à DBM les sommes indiquées à l'annexe 4 ci-dessous, aux échéances et selon les modalités convenues.

Le Professionnel s'oblige à fournir à DBM les Données décrites à l'annexe 1 des présentes, selon la périodicité prévue à l'annexe 2, en respectant strictement les dispositions de l'article 9 ci-dessous « Données à Caractère Personnel », et les modalités de transmission des Données convenues à l'annexe 3.

Article 9. Données à Caractère Personnel.

Chaque Partie s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur en matière de protection des Données à Caractère Personnel dans le cadre de l'exécution du Contrat, en particulier le RGPD.

Le Professionnel s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de protection des Données à Caractère Personnel, y compris lorsqu'il fournit les Données à DBM pour l'exécution du Contrat.

Le Professionnel déclare et garantit à DBM que les Données transmises pour l'exécution du Contrat ne seront pas des Données à Caractère Personnel, mais uniquement des Données Anonymes, ou des Données Anonymisées. Le Professionnel devra se charger de l'anonymisation des Données transmises à DBM dans le respect de la réglementation en vigueur, en utilisant tous les moyens nécessaires de façon à empêcher irréversiblement l'identification directe ou indirecte des personnes concernées et à la rendre impossible. Les techniques d'anonymisation utilisées par le Professionnel devront suivre l'avis WP-2016 du G29 (https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/wp216_fr.pdf) sur les techniques d'anonymisation.

Le Professionnel garantit DBM contre tout recours de tiers en cas de violation des obligations prévues dans la présente clause.

Article 10. Données.

Les Données fournies par le Professionnel à DBM sont détaillées en annexe 1.

Elles pourront être amenées à évoluer en fonction des nécessités du Service Vétorama.

En cas de modification de la liste des Données, l'accord des Parties pourra être formalisé par un avenant modifiant l'annexe 1 des présentes.

La liste des Données pourra aussi être modifiée par DBM selon les modalités prévues à l'article 3.4 des présentes.

Article 11. Condition d'accès au Site par le Professionnel.

Le Professionnel aura accès au Site grâce à un identifiant qui lui sera communiqué par DBM.

Article 12. Droits et obligations de DBM.

12.1. DBM pourra utiliser les Données :

- dans le cadre du Contrat pour fournir au Professionnel, sur le Site, une analyse personnalisée, sur la base des Données fournies par ce dernier ;

12.2. DBM pourra également utiliser les Données pour réaliser, publier et diffuser sur quelque support que ce soit (notamment sur le Site), des rapports, études, résultats de ses statistiques, recherches, et analyses, le détail des tendances, commentaires et autres produits, **dans une forme garantissant toujours le caractère anonyme des Données utilisées**, destinés à d'autres praticiens du Panel (en

particulier pour être intégrées dans les moyennes du Panel), à d'autres utilisateurs du service Vétorama et autres prestations de DBM.

12.3. Le Professionnel consent expressément à toutes ces utilisations des Données par DBM. Le Professionnel peut s'opposer, à tout moment, aux utilisations des Données prévues à l'article 12.2 des présentes, en envoyant un courriel à equipe@vetorama.fr

DBM s'engage à adopter les mesures nécessaires pour assurer et maintenir la sécurité des Données.

Article 13. Propriété des Données

Les Données brutes resteront la propriété du Professionnel.

Article 14. Propriété intellectuelle

DBM est propriétaire du Site, et de son contenu, en ce compris le Tableau de Bord Général visé à l'article 5.1 des présentes et les autres outils visés aux articles 5.2 et 5.3 ci-dessus, et plus généralement de toutes les bases de données produites à partir des Données.

La présente licence d'utilisation est personnelle, incessible et intransmissible. Le Professionnel s'interdit tout usage, non autorisé dans le Contrat. Il n'est pas autorisé à concéder des sous-licences.

Il est expressément convenu entre les Parties que le Site, son contenu, le Tableau de Bord Général, les autres outils visés aux articles 5.2 et 5.3 des présentes, et plus généralement toutes les bases de données produites à partir des Données, leur structure, leur architecture, le choix ou encore la disposition des matières, demeurent la propriété pleine, entière et exclusive de DBM, qui est titulaire tant des droits de propriété intellectuelle que du droit « sui generis » du producteur de bases de données.

Article 15. Responsabilité

La responsabilité de DBM ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect en cas de fourniture par le Professionnel de Données incomplètes ou erronées ou non conformes à l'article 9 du Contrat.

Article 16. Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans le Contrat découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

En cas de force majeure, la Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de l'impossibilité d'exécuter l'une ou l'autre de ses obligations et en justifier auprès de celle-ci. Les obligations des Parties seront suspendues automatiquement 48 heures après l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec avis de réception ou d'un courriel (à l'adresse equipe@vetorama.fr en cas de notification de la part du Professionnel, ou à l'adresse électronique indiquée par le Professionnel dans le formulaire d'adhésion en cas de notification de la part de DBM). La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou de pénalités de retard.

Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre Partie de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courriel (à l'adresse électronique précitée).

Si l'empêchement avait une durée supérieure à 10 jours ouvrables, chacune des Parties pourra résilier de plein droit le Contrat pour force majeure, dès l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou d'un courriel, adressés à l'autre Partie (à l'adresse électronique précitée), mentionnant l'intention d'appliquer la présente clause.

L'expéditeur devra s'assurer de la bonne réception par l'autre Partie des notifications visées dans la présente clause.

Article 17. Résiliation pour manquement d'une Partie à ses obligations

En cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties à l'une ou l'autre de ses obligations, l'autre Partie pourra résilier de plein droit le Contrat par courriel (à l'adresse equipe@vetorama.fr en cas de résiliation de la part du Professionnel, ou à l'adresse électronique indiquée par le Professionnel dans le formulaire d'adhésion en cas de résiliation de la part de DBM), s'il n'est pas remédié par la Partie défaillante, au manquement dans un délai de 48 heures à compter de la réception d'une mise en demeure adressée par courriel (à l'adresse électronique précitée), dénonçant le manquement, et sans préavis en cas de manquement grave. L'expéditeur devra s'assurer de la bonne réception par l'autre Partie des notifications visées dans la présente clause.

Article 18. Intégralité du Contrat

Le Contrat, dont les annexes font partie intégrante, représente l'intégralité des engagements existant entre les Parties, à l'exclusion notamment des conditions générales et particulières du Professionnel et de tous les autres documents, accords ou discussions précédentes. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du Contrat.

Article 19. Droit applicable et attribution de juridiction

Le Contrat est soumis au droit français. En cas de litige relatif à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, la nullité, la fin du Contrat pour quelque cause que ce soit, ou plus généralement découlant du Contrat, les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Rennes (35) seront seuls compétents, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Liste des annexes :

- Annexe 1 Données fournies à DBM par le Professionnel
- Annexe 2 Périodicité de transmission des Données
- Annexe 3 Modalités de transmission des Données et autorisation d'extractions du logiciel
- Annexe 4 Tarifs en vigueur
- Annexe 5 Offres promotionnelles et autres remises
- Annexe 6 Relevé d'identité bancaire de DBM

Annexe 1 **Données fournies à DBM par le Professionnel**

Le Professionnel fournira à DBM les Données suivantes :

- des Données relatives aux animaux, et aux actes médicaux ou soins pratiqués,
- des Données relatives à la facturation,
- des Données relatives aux ventes réalisées et aux services fournis.

Annexe 2 **Périodicité de transmission des Données**

Le Professionnel s'engage à fournir les Données à DBM sur une base mensuelle, la première semaine de chaque mois.

Annexe 3 **Modalité de transmission des Données et autorisation d'extractions du logiciel**

Le Professionnel déclare utiliser un logiciel compatible avec le Service Vétorama et bénéficier des licences nécessaires.

Le Professionnel devra contrôler les Données qu'il transmet à DBM en veillant au strict respect des dispositions de l'article 9 ci-dessus.

Le Professionnel transmettra les Données à DBM soit via des rapports préexistants, soit de manière automatisée, dans les conditions suivantes :

Si les Données sont transmises par le Professionnel à DBM via des rapports préexistants, lesdits rapports devront être extraits et contrôlés sous la responsabilité du Professionnel, avant leur envoi à DBM, de manière à ce que le Professionnel ne transmette en aucun cas à DBM une quelconque Donnée à Caractère Personnel, mais uniquement des Données Anonymes, ou des Données Anonymisées. L'anonymisation sera réalisée par et sous la responsabilité du Professionnel conformément à l'article 9 ci-dessus, avant l'envoi des Données à DBM.

Si les Données sont extraites du logiciel du Professionnel et transmises à DBM de manière automatisée via un module d'extraction (pour les logiciels compatibles avec le Service Vétorama), le Professionnel autorise l'installation de l'extracteur et autorise expressément DBM à extraire les Données du logiciel, sous réserve qu'elles ne comportent aucune Donnée à Caractère Personnel.

Annexe 4 Tarifs en vigueur

1. Le Professionnel s'engage à payer à DBM, au terme de la période d'essai gratuite la somme de 300 euros H.T. au titre des frais de paramétrage de Vétorama.

- outre la redevance mensuelle de licence d'utilisation de Vétorama d'un montant de 55 euros H.T. par mois .

2. Les tarifs indiqués par DBM n'incluent en aucun cas les frais d'accès à Internet ou encore le matériel y afférent, qui sont à la charge exclusive du Professionnel.

Annexe 5 Offres promotionnelles et autres remises

Il n'est pas consenti de rabais, réductions de prix, offres promotionnelles, remises et ristournes par DBM en dehors de ce que prévoit le Contrat, sauf informations ponctuelles écrites et formelles, à l'occasion d'opérations à venir.

Annexe 6 **Relevé d'identité bancaire de DBM**

HSBC 		Relevé d'identité bancaire		
Code Banque 30056	Code Guichet 00016	Numéro de compte 00162001392	Clé RIB 04	Cadre réservé au destinataire du relevé
IBAN (Identifiant International) FR76 3005 6000 1600 1620 0139 204		Code BIC CCFRFRPP		
Domiciliation HSBC FR BBC ILE DE FRANCE OUEST DATA BUSINESS ET MARKETING				